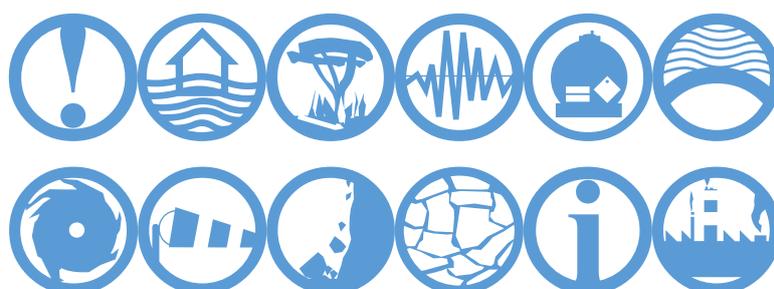


DICRIM Collobrières

Document d'information communal sur les risques majeurs

Edition 2019



EDITO

Comme toutes les communes, Collobrières peut être exposée à des risques majeurs pouvant mettre en danger les citoyens. Les risques identifiés sont aussi bien naturels (incendies, inondations, séismes, ...) que technologiques (rupture de barrage, ...) ou météorologiques (canicule, vents violents, ...).

Nous avons tous en mémoire, les incendies des années 1990 ou de 2003 et plus récemment les inondations de ces dernières années, qui ont provoqué d'énormes dégâts sur les communes voisines et causé des pertes humaines.

Au vu de ces dangers potentiels, les compétences de la mairie sont doubles :

- il s'agit de sensibiliser la population aux risques,
- et de pouvoir organiser une réponse communale adaptée permettant de faire face à la survenue d'un évènement de sécurité civile.

Pour vous informer et vous sensibiliser sur ces risques, la mairie met à votre disposition ce livret (DICRIM : document d'information sur les risques majeurs) qui a également pour vocation de vous conseiller sur la conduite à tenir en cas d'évènement.

D'autre part, il existe un plan communal de sauvegarde (PCS) voté le 22 juin 2011 (n°11/57) et régulièrement mis à jour. Il prévoit une organisation précise des actions des services de la commune en situation de crise où les missions de chacun sont établies à l'avance. Ce PCS vient en complément et s'articule avec les plans prévus par l'Etat (plan ORSEC ou autres).

Ce document constitue désormais un outil indispensable à la sécurité de tous. Prenez le temps de le lire et gardez-le à portée de main en espérant ne jamais en avoir besoin.

Christine AMRANE, Maire de Collobrières

SOMMAIRE

Le risque INONDATION	3
Le risque FEUX DE FORÊT	4
Le risque SEISME	5
Le risque TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES	6
Le risque RUPTURE DE BARRAGE	7
Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN	7

DROIT A L'INFORMATION

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs (naturels ou technologiques) auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Les principales mesures prises par la commune pour gérer le risque :

- **respecter et faire respecter la réglementation**
- **actualiser les différents documents de prévention des risques** applicables sur le territoire communal
- organiser des réunions publiques avec les associations et la population.

LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Avec près de 9000 ha de forêt, Collobrières est particulièrement exposé au risque incendie. De ce fait, la commune s'est vu prescrire un Plan de Prévention des Risques Incendies des Feux de Forêt par la Préfecture du Var. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été en raison notamment de la sécheresse, du vent, d'une faible teneur en eau des végétaux et de la forte fréquentation de ces espaces. Pendant la période estivale, l'accès au massif forestier est réglementé, voir interdit (renseignements dans la presse, les offices de tourisme et site internet de la Préfecture).

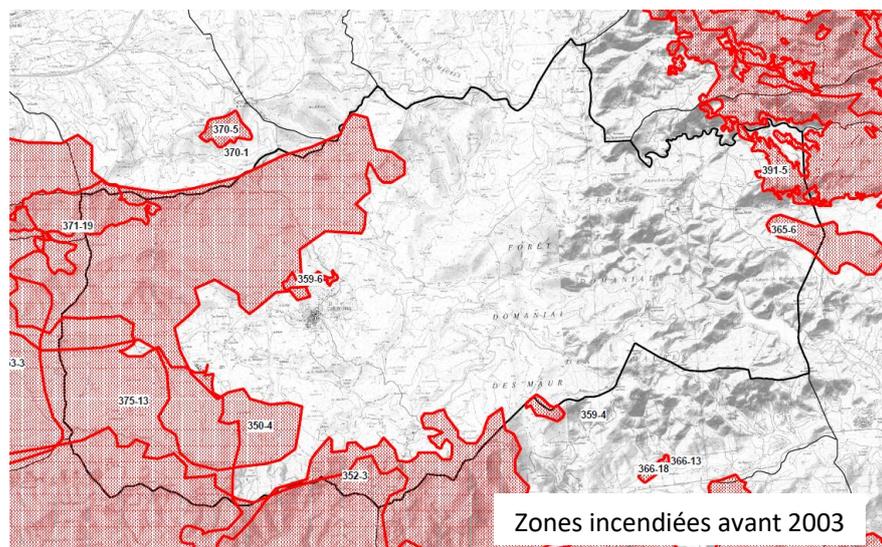
LES CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORÊT

PREVENTION

- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Débroussailler
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Vérifier l'état de la toiture
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Préparer quelques seaux d'eau à proximité en cas d'écobuage (usage du feu réglementé, renseignement en Mairie)
- Être en mesure d'abriter ou d'isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion à l'approche d'un sinistre
- Fermer les portes et volets (cette opération permet d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison)

AVANT

- Arroser les abords
- N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.



PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (téléphoner au 112 ou 18) avec calme et précision
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- Respirer, si possible, à travers un linge humide
- Ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flamme.
- Si le sinistre est à proximité de votre habitation Ne quittez pas votre maison : une maison bien protégée est le meilleur abri.
- Dégager les voies d'accès et d'évacuation et ouvrir son portail
- Abriter ou isoler les véhicules
- Rentrer les tuyaux d'arrosage afin de les protéger et de pouvoir les réutiliser ensuite
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération avec des linges humides afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables
- Éviter de provoquer des courants d'air

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE À UN FEU DE FORÊT

- Dégager les voies d'accès et arroser les abords
- Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables
- Rentrer rapidement dans la construction la plus proche
- Fermer les volets, portes et fenêtres et calfeutrer avec des linges humides
- Ne jamais s'approcher d'un feu de forêt
- Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :
 - Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
 - S'éloigner dos au vent
 - Respirer si possible à travers un linge humide lorsque l'on est surpris par le front de feu
 - En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur (l'habitacle protège au moment du passage des flammes).
 - Lorsque le sinistre est de faible ampleur et peut être combattu :
 - Prévenir les secours puis les voisins
 - Si possible, attaquer le feu à sa base. Utiliser de l'eau ou, à défaut, le piétiner, le battre avec une branche ou l'éteindre avec un vêtement.
- S'arrêter immédiatement si le feu prend de l'ampleur.



LE RISQUE DE SEISME

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

Depuis le 1^{er} mai 2011 et l'adoption d'un nouveau zonage réglementaire, Collobrières est classée en zone de sismicité 2 (faible). Ce classement implique de nouvelles règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs.

Sont notamment concernés par cette réglementation :

- les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- les activités hors ERP de + de 300 personnes
- les établissements scolaires
- les bâtiments indispensables pour la sécurité, la défense, les secours, les communications (hôpitaux, casernes, gendarmerie...).

LES CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

PREVENTION

- Evaluer la résistance de votre construction
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité
- Préparer un plan de regroupement familial.

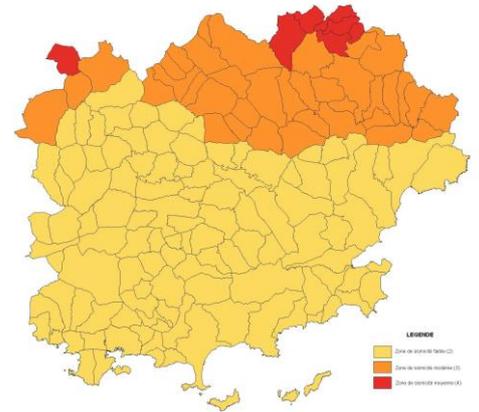
PENDANT

Quelque soit la situation, se protéger la tête avec les bras et ne pas allumer de flamme. Si vous êtes à l'intérieur :

- S'abriter sous un meuble solide, près d'un mur
- S'éloigner des fenêtres. Si vous êtes à l'extérieur :
- S'éloigner des bâtiments, pylônes électriques, arbres et plus généralement de tout ce qui peut s'effondrer. Si vous êtes en voiture :
- S'arrêter et rester dans le véhicule.

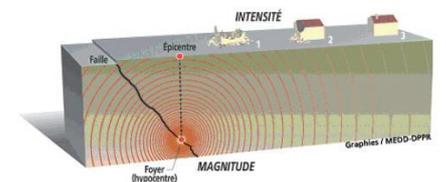
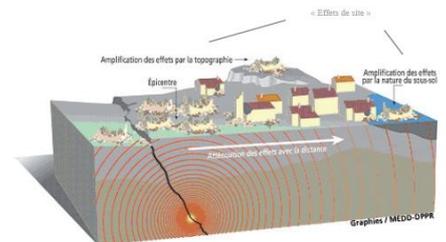
LES CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE À UN SÉISME

- S'abriter sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment
- S'éloigner rapidement des constructions, arbres, si vous êtes à l'extérieur
- Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur après le séisme
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol



APRES

- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- Coupez le gaz et l'électricité
- Évacuer les bâtiments (sans prendre les ascenseurs) et ne pas y retourner.
- NB : Lorsque vous êtes bloqué sous des décombres :
Se signaler en frappant sur l'objet adéquat le plus proche (canalisation, poutre, ...)



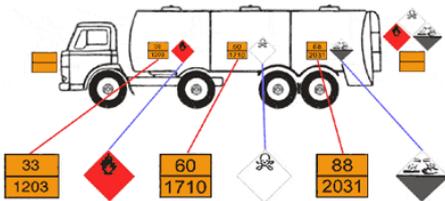
LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES : Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses

AVANT

Pour connaître la gravité d'un accident de TMD il faut disposer de plusieurs informations qui se trouvent sur le véhicule. Les plaques rectangulaires oranges indiquent en haut le code danger de la substance.

Si cette dernière est inflammable (ex. 3), corrosive, sous forme gazeuse, liquide, réactive à l'eau, ... Le redoublement de chiffre indique une intensification du danger (exemple : 33 très inflammable). La ligne du bas représente le code matière (code ONU) qui définit la substance transportée. Les losanges annoncent le type de danger sous forme de pictogramme.



PENDANT

Si vous êtes la première personne sur le lieu de l'accident :

- Prévenir les secours : Faire le 18 ou 112 avec un portable, le 17 pour les services de police ou de gendarmerie en précisant, si possible :
- le lieu de l'accident
- la nature du moyen de transport (poids-lourd, train, canalisation, ...)
- le nombre approximatif de victimes le cas échéant
- la nature du sinistre (feu, fuite, explosion, ...)
- le numéro du produit le code de danger indiqué à l'arrière du véhicule pour pouvoir le communiquer lors de l'alerte aux secours.

En cas de feu sur le véhicule (ou le réservoir) ou de fuite de produit :

- Evacuer et faire évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m, le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées ;
- En cas de nuage toxique, fuir et faire fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible et vous confiner : vous enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- Ne pas fumer et de manière générale, supprimer toute flamme
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- Respirer au travers d'un linge mouillé
- Ne sortir qu'en fin d'alerte
- Écouter les radios locales.

APRES

- Aérer le local
- Ne pas toucher aux objets, aliments, eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques
- Respecter les consignes des services de secours.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE À UN TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Ne pas fumer et supprimer toute source de flamme ou étincelle
- Écouter la radio et les consignes des autorités publiques
- Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le risque de rupture de barrage est très faible sur le territoire communal. Il s'agit d'une part de la retenue de Camp Bourjas et d'autre part de la retenue de Bourdin.

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

PREVENTION

- Etudes multiples (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction de l'ouvrage
- Surveillance et contrôle pendant la construction du barrage
- Réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées
- Information et sensibilisation de la population par le biais du DICRIM
- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan communal de sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

PROTECTION

- Surveillance régulière conformément à réglementation.

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE FACE À UNE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT

- Connaître le système d'alerte : corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes
- Connaître les refuges (points hauts).

PENDANT

- Gagner à pied les lieux en hauteur
- Ne pas revenir en arrière
- Se tenir à l'écoute de la radio
- Respecter les consignes des autorités publiques.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel
- Chauffer doucement dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le phénomène peut avoir une origine naturelle (érosion, séisme) ou humaine (exploitation de mines, terrassement, etc.). On peut distinguer :

- les mouvements de terrain lents qui entraînent une déformation progressive des terrains (affaissements, tassements, ...)
- les mouvements rapides qui se propagent de manière brutale et soudaine (effondrement, chutes de pierres et de blocs, éboulements, ...).

Le territoire communal s'inscrit entièrement dans le vieux massif primaire métamorphosé des Maures. Les exploitations minières peuvent présenter des risques. L'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense peut créer des fissurations voire des déstabilisations des constructions. Le risque de mouvement de terrain reste tout de même très localisé et se manifeste de manière ponctuelle sur la commune.

PREVENTION

- Identification des zones exposées
- Surveillance des secteurs concernés
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées
- Information et sensibilisation de la population par le biais du DICRIM
- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le PCS qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).
- Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis

PROTECTION

- Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage éventuel, ...

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE LES CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

- S'abriter sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment
- Rentrer rapidement dans un bâtiment si vous êtes à l'extérieur

En cas d'effondrement :

- Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse

LES MODALITES D'ALERTE

Les modalités d'alerte : organisation des secours

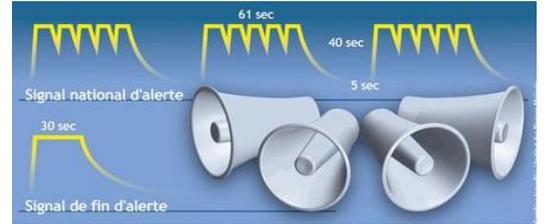
Le signal d'alerte consiste en trois cycles successifs d'un son modulé en fréquence d'une durée de 1,45 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes.

Fin d'alerte : Un son continu durant 30 secondes.

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi et le signal d'essai ne dure qu'une minute seulement.

Dans certaines situations, des messages d'alerte peuvent être diffusés soit :

- Par hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre
- Par le réseau téléphonique (télé-alerte)
- Par le site web de la ville (www.collobrieres.fr)
- Par le biais du réseau social Facebook : commune de collobrieres



L'organisation des secours s'effectue conformément au Plan Communal de Sauvegarde déclenché le cas échéant par le maire en fonction du type et de l'ampleur de la crise.

Ce document, consultable en mairie, comporte pour chaque type de risque :

- l'organisation et diffusion de l'alerte
- le recensement des moyens disponibles
- les mesures de soutien de la population à mettre en œuvre
- les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre.

Si le risque dépasse les limites communales, le Préfet prend alors la direction des secours.

LES NUMEROS D'URGENCE

17 GENDARMERIE

Lorsque je suis en danger ou que je constate que quelqu'un est en danger :

- en cas de violences
- en cas d'agression
- en cas de vol à l'arraché
- en cas de cambriolage

18 SAPEURS POMPIERS

Pour signaler une situation de péril

- ou d'accident concernant des biens
- ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

112 URGENCE EUROPEENNE

N° d'appel d'urgence : Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union européenne

15 SAMU

En cas de besoin médical urgent en cas de malaise, coma, hémorragie douleur thoracique, difficultés respiratoires, en présence d'un brûlé, en cas d'intoxication

114 PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

N° d'appel pour les personnes sourdes et malentendantes victimes ou témoins d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours.

Numéro accessible par fax et SMS

METEO FRANCE

Centre départemental : 04 94 46 93 02

Prévisions marines : 08 99 71 08 08

Prévisions sur le département : 08 99 71 02 83

<http://vigilance.meteofrance.com> + cliquer zone Var



Préfecture du Var :

www.var.pref.gouv.fr



MAIRIE DE COLLOBRIERES

04 94 13 83 83

www.collobrieres.fr

